

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Convocation du 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt cinq avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc ; PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Messieurs DEFONTAINE Jacques, LECRIVAIN Bertrand, LEROY Philippe.

Étaient absents : Madame et Monsieur BRANCHEREAU Frédéric et GIBault Audrey.

Étaient représentés : Messieurs DEFONTAINE Jacques, LECRIVAIN Bertrand, LEROY Philippe.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame VAN HILLE Catherine, conseillère municipale

22.04.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 Mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.04.01 Finances – Participations Scolaires Conventionnement

Monsieur le Maire expose :

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il explique que :

- certains enfants résidant aux Garennes-sur-Loire, sont scolarisés dans une école des communes suivantes : Les Ponts de Cé, Brissac-Loire-Aubance
- que les écoles de la commune des Garennes-sur-Loire accueillent des enfants résidant sur les communes de : Montilliers et Blaison Saint Sulpice.

Il convient donc de conventionner avec ces communes et plus généralement avec toutes les communes avec qui il peut y avoir un engagement réciproque, afin d'arrêter les conditions de participation financière respectives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

22.04.02 Finances – Demande De Subvention Auprès Du Conseil Départemental – Soutien Aux Investissements Des Communes – Extension Ecole Des Glycines

Monsieur le Maire expose :

Il rappelle au conseil municipal sa décision du 28 février dernier sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 65%. Il explique que conformément à la demande des services du Département il convient de redélibérer en sollicitant une aide à hauteur de 20%.

Présentation synthétique

Conformément aux préconisations de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignements, il convient de procéder à l'extension des sanitaires des primaires de l'école des Glycines. Cette extension s'étendant sur le préau actuel, il convient donc également de procéder à l'extension du préau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, qui souhaitant réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
Honoraires Maitrise d'œuvre	7 500,00 €	9 000,00 €		
Maçonnerie - Gros-œuvre	20 760,50 €	24 912,60 €	DETR 35% Sollicitée	36 976,92 €
Couverture Charpente	11 863,66 €	14 236,39 €	Soutien du Département aux investissements communaux 20%	21 129,67 €
Electricité - Plomberie	16 290,76 €	19 548,91 €		
Cloisons sèches - Faux-Plafonds	7 917,58 €	9 501,10 €		
Menuiseries intérieures - extérieures	30 740,85 €	36 889,02 €		
Carrelage - Faïence	10 575,00 €	12 690,00 €		
			Commune des Garennes sur Loire	
			Autofinancement	68 671,43 €
TOTAL	105 648,35 €	126 778,02 €		126 778,02 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours (A compter d'octobre pour une durée de trois mois).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le programme des travaux d'extension de l'école des Glycines, tel qu'il lui est présenté
- Adopte le plan de financement
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental.

22.04.03 Tourisme - Inscription De L'itinéraire Randonnée Équestre Européenne D'Artagnan Au Plan Départemental Des Itinéraires De Promenade Et De Randonnée Non Motorisée (Pédestre, Equestre Vtt).

Madame Nelly DAVIAU, conseillère municipale en charge du tourisme expose :

- ✓ que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- ✓ que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération : Randonnée Équestre Européenne d'Artagnan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) :

Pédestre Équestre VTT

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexés, à conclure avec le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite (lesdites) convention(s).

22.04.04 Ressources Humaines – Création De Postes

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose que soient créés les postes suivants, afin de promouvoir les agents concernés :

- Création d'un poste titulaire TC (35/35) au grade d'Attaché principal, à compter du 01/10/2022
- Création d'1 poste titulaire TC (35/35) au grade de Rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 01/05/2022

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

22.04.05 Domaines – Acquisition Consorts PROUTEAU

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe que les consorts PROUTEAU ont donné leur accord pour que la commune acquiert une parcelle, située sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire. Cette acquisition est rendue nécessaire pour l'implantation d'une station de relevage d'assainissement.

Cette parcelle est cadastrée :

- Section AT n° 1 située à « La Chesnaye » et d'une contenance de 1 080 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De l'acquisition** de cette parcelle, au prix de 500 Euros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **De désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

22.04.06 Domaines – Acquisition Consorts PANTERNE

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe que les consorts PANTERNE ont donné leur accord pour que la commune acquiert une parcelle, située sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire. Cette acquisition corrige sur le terrain l'implantation réelle du chemin des Fougeraies.

Cette parcelle est cadastrée après bornage :

- Section AO n° 62p2 située à « Chemin de Montgilet » et d'une contenance de 68 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De l'acquisition** de cette parcelle, au prix de 1 Euro. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **De désigner** Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.
- **Du classement** de cette parcelle au domaine public

22.04.07 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
VILLECHEVROLLE Olivier	4 Passage du Brulon	Juigné sur Loire	AM165 AM 162 ; AM 166	Terrain	Renonciation
POUPART BRUNET Lucienne	81 Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 227	Maison	Renonciation
Consorts ROGERON	54 Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 54 ; 290 AH 595	Terrain	Renonciation

GODET André et Joëlle	1 Rue des Prés d'Amour	Saint Jean des Mauvrets	290 ZL 290 ; 290 ZL 291 ; 290 ZL 294	Maison	Renonciation
SCI LAJES (LAJAUNIE Emmanuel)	12 Chemin des Places	Juigné sur Loire	AI 200 ; AI 201 ; AI 337	Maison	Renonciation
GILLES Eric et Isabelle	Centre commercial Chambretault route du Plessis	Juigné sur Loire	AO 266	Bâtiment commercial	Renonciation
CHAUSSEE Jean-Luc et Marie	Le Bourg	Juigné sur Loire	AE 344	Terrain	Renonciation
KIPPELEN Patrice	21 chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 316	Terrain	Renonciation
DUCROTOY Florent DUCROTOY-GUILLOU Charlotte	4 Allée des Saules	Saint Jean des Mauvrets	290 ZK 99	Maison	Renonciation
GAUVINEAU Alain	5 chemin de la Naurivet	Juigné sur Loire	AN 111	Maison	Renonciation
WEISS Anthony	Les Rivières	Juigné sur Loire	AB 250	Terrain	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
PELLETIER	30	Division B R7 bis T 2	St Jean des Mauvrets